



TAUX DES REMISES PRATIQUES PAR L'OFFICE

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Sur la quote-part d'émoluments lui revenant relative aux actes reçus par l'Etude, conformément aux dispositions relatives au tarif réglementé des notaires (décret n°2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016)

I-OPERATIONS IMMOBILIERES - VENTE ET BAUX

Opérations concernées :

- Vente et acquisition immobilière (*article A 444-91*)
- Bail à construction et cession de bail à construction (*article A 444-104 et A 444-106*)
- Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (*article A 444-103*)

Les échanges ne sont pas concernés.

1.1 Sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 20 M€	10%

1.2 Sur des biens à usage de recherche scientifique

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 10 M€	40%

1.3 Opérations portant sur les échanges

Article A 444-117

Le tarif applique *de facto* une réduction de 50% sur les émoluments, qui s'appliquent uniquement sur le lot le plus important.

Par conséquent, aucune remise additionnelle n'est pratiquée.

1.4 Les ventes de locaux HLM à usage locatif

Article. A. 444-98.

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 10 M€	40%

II-APPORTS, FUSIONS, TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE

Article A 444-158

21- Opérations portant sur des biens non résidentiels du parc social ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 30 M€	20%

22- Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 20 M€	10%

23 - Opérations portant sur des biens non résidentiels hors parc social

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	40% <i>(Taux maximum de remise autorisée)</i>

III- OPERATIONS DE FINANCEMENT AUTRES QUE CREDIT-BAIL

31- Prêts, affectations hypothécaires ou actes de quittance relatifs au financement d'une activité professionnelle

Articles A 444-136, A 444-139 et A 444-161

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 30 M€	20%

(y compris actes en participations)

32- Mainlevées

Article A 444-141

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 15 M€	20%

(y compris actes en participations)

IV- OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Opérations concernées :

- Ventes à la société de crédit-bail (article A 444-129)
- Crédit-bail immobilier (article A 444-130)
- Levée d'option / vente à l'utilisateur (article A 444-131)
- Cessions de contrats de crédit-bail (article A 444-132)

41- Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 40 M€	20%

42- Opérations portant sur les biens résidentiels

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 20 M€	10%

V- ACTES RELATIFS AU DROIT DE LA FAMILLE

51- Donations et donations partages ne bénéficiant pas du dispositif de la loi Dutreuil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 10 M€	10%

52- Donations et donations-partages bénéficiant du dispositif de la loi Dutreuil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 10 M€	10%

53- Opérations de partage

Articles A 444-121 et A 444-122

Taux de remise pratiqué

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au delà de 10 M€	10%